L'INFO MAC

Le Journal du Mouvement Action-Chômage de Montréal • Automne 2006 / Hiver 2007

# DU VOL!!!

## LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC ENTÉRINE LE VOL D'ENVIRON 50 MILLIARDS DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE!

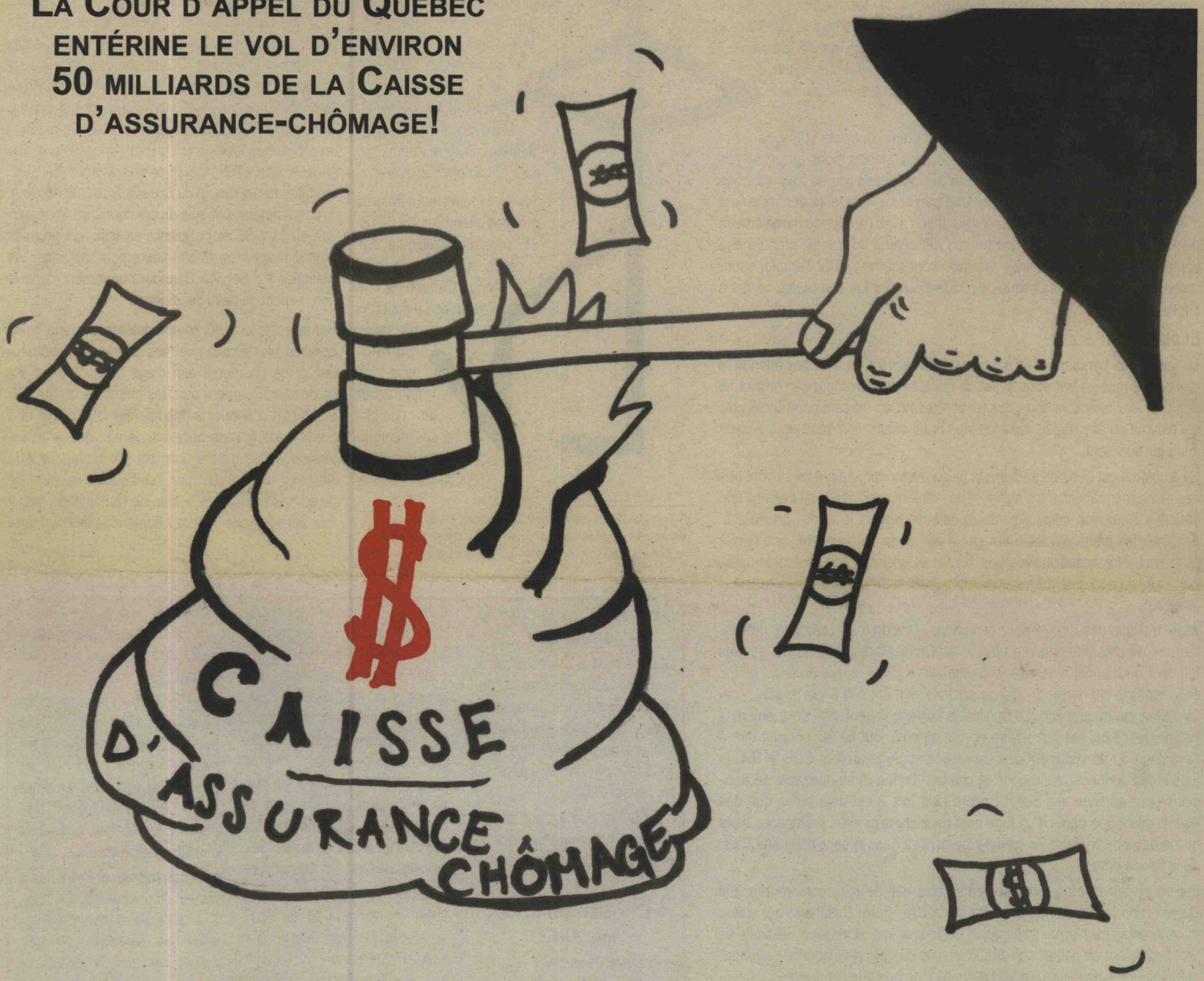


*Voici une lettre ouverte aux principaux quotidiens du Québec, rédigée par les groupes de chômeuses et de chômeurs du Québec, à la suite du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec concernant l'utilisation des surplus de la Caisse d'assurance-chômage.*

Le 15 novembre 2006, la Cour d'appel du Québec rendait un jugement sur un recours entrepris par le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida et la CSN au sujet du détournement de la Caisse d'assurance-chômage par le gouvernement fédéral. Dans leur décision, les juges Robert, Gendreau et Brossard légalisent le détournement et l'utilisation des cotisations d'assurance-chômage à d'autres fins que l'indemnisation des sans-emploi. Autrement dit, la Cour d'appel du Québec entérine le vol d'environ 50 milliards de dollars pris directement dans les poches des travailleuses et des travailleurs du Canada.

### Rappel historique

Lorsque Ottawa adopte la loi de l'assurance-chômage en 1940, trois parties doivent cotiser à la Caisse : l'État fédéral, les patrons et les travailleurs. La logique derrière ce mode de financement étant que le chômage est une responsabilité collective qui doit être assumée par toutes les parties. La Loi d'alors prévoit également que les cotisations serviront exclusivement au paiement de prestations ou au remboursement de cotisations.

Dans la foulé de l'Accord de Libre-échange signé entre le Canada et les Etats-Unis en 1989, le gouvernement conservateur de Brian Mulroney adopte le projet de loi C-21 consacrant le retrait définitif du financement étatique de la Caisse de l'assurance-chômage. Au même moment, le Canada met en place la *Stratégie de mise en valeur de la main-d'œuvre canadienne*, prévoyant le financement de mesures actives d'emploi (mesures

*Suite à la page 3*

### Dans ce numéro :

p. 2: Partialité, incompétence et mauvaise foi

Dossier des 28 jours: rien ne va plus à Service Canada

p. 3: Résignation des chômeurs et des chômeuses

Le MASSE lance le Dossier Noir de l'assurance-chômage

p. 4 : Le transport en commun est devenu inaccessible: un tarif social pour les personnes à faible revenu!

## Partialité, incompétence et mauvaise foi

### Des nouvelles du front...

Que la Commission ai comme mandat politique de planter les gens, c'est à dire tout faire pour ne pas payer les chômeurs ne surprendra personne. Cependant, il y a des cas où, comme on dit, les agents dépassent les bornes. Défoncer serait plus approprié. Ce qui signifie entre autre ne pas suivre les règles de base, les directives, la loi et la jurisprudence. Le tout enrobé d'une bonne couche de mépris et d'insensibilité.

Par exemple, dans le Guide de détermination de l'admissibilité (GDA) au chapitre 6.3.2, on y décrit comment l'agent doit procéder lorsqu'il a affaire à une personne qui a quitté son emploi pour cause d'harcèlement (de nature sexuelle ou autre). Ce texte est empreint d'un certain humanisme, d'une légère compréhension envers la victime de ce genre de saloperies. On peut y lire ce genre de chose :

Une personne victime de harcèlement peut réagir de diverses façons qui peuvent apparaître peu logiques ou raisonnables pour qui n'est pas conscient du profil psychologique de la victime et des graves traumatismes que peut causer une telle situation. Une personne victime va généralement chercher à éviter tout contact ou confrontation avec l'auteur du harcèlement, demandera un transfert ou des heures différentes de travail, prendra des congés de maladie. Certaines victimes vont même quitter l'emploi spontanément pour éviter tout risque de récidive ou pour fuir une réalité devenue intolérable.

**Et plus loin...**

Le fait qu'une personne n'ait pas exercé de recours ou n'ait pas attendu le résultat de recours entrepris avant de quitter volontairement son emploi ne doit pas être retenu lorsque la situation révèle un harcèlement intolérable qui n'aurait pu être réglée dans les plus brefs délais, soit dans les quelques jours qui suivaient.

Le problème est que non seulement plusieurs fonctionnaires ne suivent pas ces recommandations mais agissent de manière opposée et se livrent à une véritable inquisition culpabilisante et odieuse envers le ou la prestataire. Imaginez les effets dévastateurs sur la personne qui vient de vivre l'enfer au travail; être accueilli avec une brique et un fanal par un représentant de l'État. De quoi transformé une dépression situationnelle en dépression majeure.

Autre tactique des agents pour combattre votre droit au chômage, présentée une argumentation écrite biaisée au Conseil arbitral, espérant que les membre du tribunal ainsi que le prestataire n'y voient que du feux. Même des membres du barreau – qui ne sont visiblement pas à leur place... - se font avoir par ce procédé. Le truc est le suivant; l'agent cite uniquement la jurisprudence qui fait son affaire et met de côté tout ce qui pourrait être à l'avantage du prestataire. Dans un jugement (Juge-arbitre, CUB 31164) le juge Reed dénonce ce procédé et cite une bonne demi-douzaine de décisions pour appuyer ses dires. Encore plus fort, il est déjà arrivé que des agents citent une partie d'un jugement pour appuyer leurs prétentions alors que la décision finale de ce même jugement va dans le sens contraire. C'est de la fraude pure.

Il y a bien sûr l'éternel, voir l'insurmontable défi de faire comprendre à la Commission la portée du jugement de la CAF (arrêt Brisebois) qui statue qu'un prestataire n'a pas l'obligation de fournir une attestation médicale lui recommandant de quitter son emploi en cas de départ volontaire causé par des problèmes de santé. Ça fait au moins cinq ans que l'on essaie furieusement de leur faire comprendre un texte de 10 lignes...

Dernier point de cette parenthèse légèrement surréaliste, le site WEB de la Commission réserve aussi des surprises. On peut y lire en effet qu'un prestataire qui obtient son permis et travaille comme agent immobilier est automatiquement inadmissible à recevoir des prestations d'assurance-chômage. C'est totalement faux. Nous nous sommes plaints voilà bientôt 9 mois. On nous a répondu que nous avions raison. Malheureusement au moment d'écrire ces lignes, rien n'a changé dans la section *agent immobilier*. Sans doute un manque de personnel dans le département informatique du ministère...

On ne le dira jamais assez, s'informer auprès d'un organisme de chômeur est la condition absolue pour faire prévaloir le peu de droit qu'il nous reste après 16 années de massacre à la tronçonneuse capitaliste.

Martin Richard

## Dossier des 28 jours

## Rien ne va plus à Service Canada!

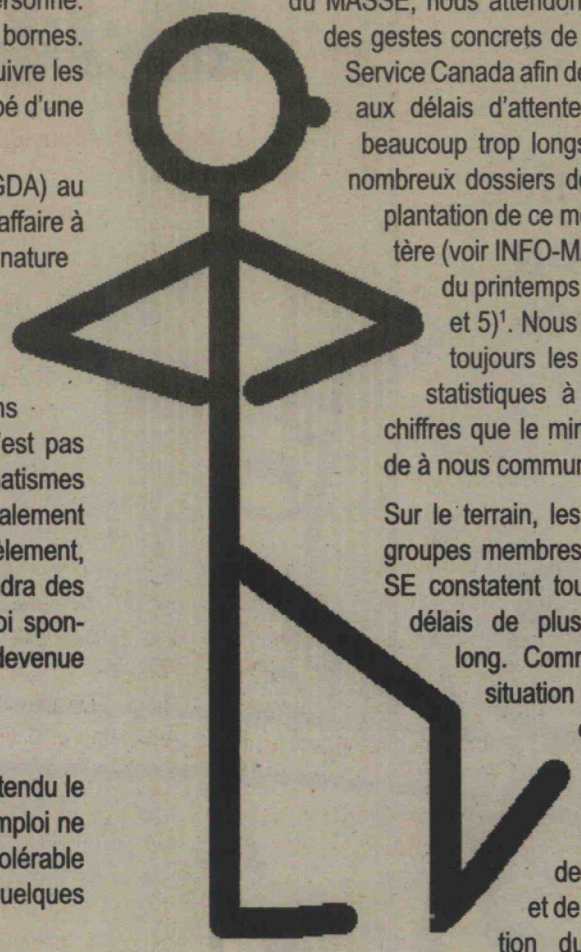

Après plusieurs interventions du MAC de Montréal et du MASSE, nous attendons toujours des gestes concrets de la part de Service Canada afin de remédier aux délais d'attente qui sont beaucoup trop longs dans de nombreux dossiers depuis l'implantation de ce méga ministère (voir INFO-MAC édition du printemps 2006, p. 4 et 5)[1]. Nous attendons toujours les dernières statistiques à cet effet, chiffres que le ministère tarde à nous communiquer.

Sur le terrain, les différents groupes membres du MASSE constatent toujours des délais de plus en plus long. Comme si la situation n'était pas déjà assez pathétique, le Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC), qui représente les employé-e-s de Service Canada, émettait un communiqué de presse le 28 septembre dernier dénonçant les pratiques du ministère pour cacher les faits concernant les délais. En effet, la direction régionale de Service Canada pour l'Ontario demandait aux fonctionnaires d'abandonner pour un temps indéterminé le traitement des demandes de plus de 28 jours. Le but étant de distorde les chiffres et la réalité pour masquer la baisse des services depuis la création du ministère. Cette directive dégueulasse démontre le mépris et l'hypocrisie du ministère face aux chômeuses et aux chômeurs qui doivent vivre plusieurs semaines dans l'attente de recevoir un premier chèque. Pour l'instant, une telle pratique serait limitée à l'Ontario selon nos sources. Le SEIC a profité du lancement du *Dossier Noir* (voir article p. 3) pour soutenir, par voie de communiqué, la démarche du MASSE et de joindre sa voix aux groupes de chômeuses et de chômeurs pour dénoncer les pratiques de Service Canada, notamment dans le non respect du délai de 28 jours.

Par ailleurs, le SEIC semble intéressé à une collaboration plus étroite avec les groupes de chômeuses et de chômeurs afin d'agir conjointement sur ce dossier. Pour leur part, les membres du MASSE entendent continuer à documenter la situation et à prendre les actions nécessaires afin que le ministère pose des gestes concrets pour remédier à la situation, notamment par l'embauche de plus de personnel et la fin de la folie de l'automation mur à mur dans le traitement des demandes de chômage.

1 Selon les directives internes du ministère, les demandes doivent être traitées dans un délai de 28 jours, ce qui inclut rendre une décision et de payer le ou la prestataire.

### Hausse du maximum assurable

La Commission de l'assurance-chômage annonçait le 6 novembre dernier une hausse du salaire maximum assurable. Il passera de 39 000$ brut à 40 000$ brut par année à partir du 1er janvier 2007.

C'est-à-dire que le taux de prestations maximum passera de 413$ brut à 423$ brut.

### Chômer ou être malade?

Une brève parut dans le quotidien *La Presse* du 13 novembre dernier confirmait ce que nous supposions déjà depuis quelques années. En effet, les études démontrent qu'il y a une corrélation entre la diminution de l'accessibilité et de la couverture du régime d'assurance-chômage et l'augmentation du nombre d'invalides et de malades.

En effet, selon cette brève, les attaques portées au régime public d'assurance-chômage depuis une dizaine d'année dans les principaux pays industrialisés ont fait augmenter le nombre de prestations de maladie et d'invalidité dans ces même pays. Au Canada, les prestations publiques d'invalidité sont plus élevées que celles de l'assurance-chômage depuis 1997, date d'entrée en vigueur de la dernière grande réforme du régime et qui rendait inadmissible plus de la moitié des travailleuses et des travailleurs au pays.

C'est en Norvège et au Royaume-Uni que ces effets se font encore plus sentir. On estime que les prestations étatiques aux invalides sont huit fois supérieures aux prestations de chômage.

### Treizième baisse consécutive des cotisations

Le 6 novembre dernier, la Commission de l'assurance-chômage annonçait pour une treizième année consécutive une baisse des cotisations de l'assurance-chômage à partir du 1er janvier 2007. Elles passent de 1,87$ à 1,80$ par 100$ pour les travailleuses et les travailleurs, et de 2,62$ à 2,52$ par 100$ pour les patrons.

Pour le Québec, les cotisations seront respectivement à 1,46$ pour les travailleuses et les travailleurs et à 2,04$ pour les patrons en vertu des ententes entre Ottawa et Québec concernant le Régime québécois d'assurance parentale.

Les cotisations sont réduites à toutes les années depuis 1994. Ces baisses successives risquent de constituer un frein monétaire aux modifications nécessaires afin d'améliorer substantiellement l'accessibilité et la couverture du régime.

Comme si ce n'était pas suffisant, des rumeurs persistantes font état d'une éventuelle baisse de la proportion des cotisations que les employeurs doivent verser (1,4 fois le taux des employé-e-s). On voudrait réduire la proportion à 1,2 pour éventuellement atteindre la parité. Encore une fois, tout pour augmenter la marge de profit des entreprises...

# Du vol!

## La Cour d'appel du Québec entérine le vol d'environ 50 milliards de la Caisse d'assurance-chômage.

*Suite de la une*

d'adaptation au libre-échange qui consacrent l'extension du *cheap labor* et du *work fare*) et ce, à même les fonds de l'assurance-chômage. Conséquemment, en '93, la Caisse accuse un déficit de près de 6 milliards de dollars; résultat direct du retrait de l'État et de l'application d'une politique monétariste. Le gouvernement se servira de ce déficit pour initier une vague de réformes visant à réduire la couverture et l'accessibilité au régime (les projets de loi C-113 et C-17).

En '96, avec le projet de loi C-12, on porte un coup fatal au programme. Avec l'abrogation de la *Loi sur l'assurance-chômage* par la *Loi sur l'assurance-emploi*, on doit dorénavant travailler trois fois plus d'heures et les travailleuses et les travailleurs précaires se voient massivement exclus du régime. Entre 40% et 50% des cotisants sont maintenant couverts par l'assurance-chômage lors d'une perte d'emploi, comparativement à 80% avant l'adoption de la réforme. Dès lors, le gouvernement génère des dizaines de milliards de surplus qu'il utilise entre autre, pour baisser les impôts des plus fortunés, rembourser la dette et augmenter les dépenses militaires.

### L'origine de la cause devant la Cour d'appel

En 1998, le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida entreprend un recours juridique contestant l'utilisation des surplus de la Caisse de l'assurance-chômage par le gouvernement fédéral. Ce recours est regroupé à une requête semblable déposée par la CSN en 1999. La contestation des syndicats s'appuie sur trois arguments : que les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage sont discriminatoires, qu'il s'agit d'une taxe déguisée et que la Loi empiète illégalement sur les compétences provinciales (en ce qui concerne les mesures actives).

Cette cause est entendue par la Cour supérieure du Québec et le 5 novembre 2003, cette dernière se prononçait contre les prétentions des deux syndicats. Le jugement est alors porté en appel à la Cour d'appel du Québec et entendu le 7 mars 2006.

Bien que les deux instances réfutent les prétentions syndicales, le juge Gascon, de la Cour supérieure, affirmait dans son jugement que le gouvernement fédéral était néanmoins débiteur de ladite Caisse. Quant à eux, les juges de la Cour d'appel affirment que non seulement l'État peut disposer de ces sommes comme bon lui semble, mais qu'il ne doit rien à la Caisse. Les juges affirment ainsi que l'utilisation des cotisations relève du pouvoir de dépenser du fédéral et non de l'amendement constitutionnel de 1940. Les cotisations font donc partie intégrante du fond consolidé du gouvernement fédéral et de son *droit de prélever des deniers par tous modes ou système de taxation*. En ce qui nous concerne, ceci va complètement à l'encontre du caractère *assurantiel* du régime. Encore une fois, on modifie et détourne l'application de la *Loi* afin de justifier le détournement illégal de près de 50 milliards de dollars, et ce au détriment des chômeuses et des chômeurs.

### Pendant ce temps...

Le gouvernement annonçait la même journée des surplus de 5,3 milliards (dont 2,4 milliards proviennent des cotisations d'assurance-chômage). Au lieu de servir à rembourser la dette ou à financer l'industrie militaire, ces sommes doivent plutôt servir à bonifier le régime en augmentant substantiellement l'admissibilité et la couverture. Rappelons que les données de *Statistiques Canada* pour 2005 font état que 56,6% des cotisants ne sont pas admissibles à des prestations en cas de perte d'emploi. C'est purement et simplement scandaleux!

Alors que les syndicats impliqués dans cette cause étudient la possibilité de la porter devant la Cour suprême, les groupes de chômeurs et de chômeuses exigent que soit remboursée la totalité des sommes volées et entendent poursuivre leur lutte pour un régime d'assurance-chômage juste et d'accès universel. Il faut que cesse le détournement des cotisations et l'utilisation des fonds à d'autres fins que l'indemnisation des travailleurs et des travailleuses en chômage. Cet argent revient de plein droit aux chômeurs et aux chômeuses, le détourner de la sorte est tout simplement criminel.

Jean Ayotte, Comité chômage de l'Est de Montréal
Sylvain Bergeron, L'A.S.T.U.S.E.
Gaétan Cousineau, Mouvement Action-chômage Pabok
Simon Demers, Regroupement des sans-emploi de la MRC de l'Érable
Hugo Desgagné, Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi
Catherine Gendron, Mouvement Action-chômage de Trois-Rivières
Vital Gilbert, Regroupement des chômeurs et chômeuses de l'Abitibi-Témiscamingue
Daniel Lachance, Corporation de défense des droits sociaux de Lotbinière
Alain Lagacé, Action-chômage Kamouraska
Benoit Marsan, Mouvement Action-chômage de Montréal
Denis Poudrier, Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie
Alphonse Richard, Regroupement des sans-emploi de Victoriaville
France Simard, Mouvement Action-chômage du Saguenay Lac St-Jean
Line Sirois, Action-chômage de la Haute Côte Nord

## Le MASSE lance le Dossier Noir de l'assurance-chômage

Le 25 octobre 2006, le Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi (MASSE), le principale regroupement des groupes de chômeuses et de chômeurs du Québec, lançait son *Dossier Noir de l'assurance-chômage* qui vise à dénoncer les obstacles que doivent affronter les chômeuses et les chômeurs dans leurs démarches face à la Commission de l'assurance-chômage. Des activités ont eu lieu un peu partout dans plusieurs régions de la province.

À Montréal, le MAC de Montréal et le Comité Chômage de l'Est de Montréal ont tenu une petite manifestation au dehors et en dedans du 1001 de Maisonneuve, le bureau central de Service Canada à Montréal. Plus d'une cinquantaine de manifestantes et de manifestants ont répondu-e-s à l'appel. Des slogans ont été scandés durant plus de deux heures et 300 exemplaires du Dossier Noir ont été distribués. Des chômeuses et des chômeurs qui étaient présent dans les bureaux de Service Canada se sont joints à la manifestation.

Le document *« se veut une photographie de la situation des chômeurs et des chômeuses face à l'assurance-chômage, plus précisément le Ministère chargé de gérer ce programme »*. À travers neuf histoires réelles, le Dossier illustre les différents obstacles et les situations dramatiques que vivent des milliers de prestataires de

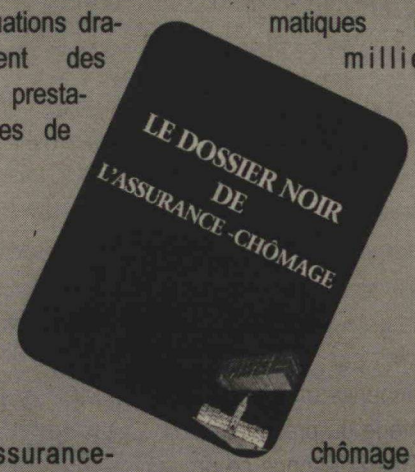


l'assurance-chômage au Canada. Il vise aussi à dénoncer certaines pratiques de la Commission, notamment son caractère arbitraire et pro patronal, ainsi que l'échec de la mise en place de Service Canada qui condamne environ un prestataire sur cinq à recevoir un premier chèque dans des délais déraisonnables (voir article p. 2). Finalement, il reprend le discours répété à maintes reprises par les groupes de chômeurs et de chômeuses depuis plusieurs années sur le caractère discriminatoire du régime qui exclut de leur droit aux prestations plus de 50% des travailleuses et des travailleurs en chômage.

Le MASSE veut ainsi faire de ce document un outil d'éducation populaire et entend continuer à colliger les histoires d'horreurs que peuvent vivre les sans-emploi face à la Commission. Si vous voulez y contribuer par votre témoignage, contactez le MASSE ou le groupe de chômeuses et de chômeurs le plus près de chez vous. Le *Dossier Noir* sera mis à jour sur le site internet du regroupement.

MASSE, www.lemasse.org / 514-524-2226

## Résignation des chômeurs et des chômeuses

Je suis une chômeuse saisonnière, et je fréquente donc régulièrement les sessions d'information du MAC, histoire de me tenir à jour.

Lors de ces excellentes et divertissantes sessions, vous pointez régulièrement au-dessus du tableau, sur une page où il est écrit « Capitalisme, Lutte de classe, Exploitation des travailleuses et des travailleurs » ou l'équivalent. Je suggère que vous ajoutiez une ligne dans cette page : « Résignation des chômeuses et des chômeurs ».

Ce qui fait perdurer la situation odieuse où nous nous trouvons, c'est la voracité des gens d'affaires et leurs copains politiciens, oui, mais aussi et autant le laisser-faire des travailleuses et des travailleurs ainsi que des chômeuses et des chômeurs.

Je suis allée à votre manif le 25 octobre devant le 1001 de Maisonneuve. Je me suis dit : tant que nous serons 50 à scander des slogans poliment et à chanter des comptines en tournant en rond, nous ne changerons pas grand-chose. Il faut être 200 ou plus, à chahuter devant le Conseil du Trésor ou ailleurs (là ou ne nous ne perturberons pas nos camarades chômeuses et chômeurs), à lancer des œufs faisandés et des tomates pourries du marché Jean-Talon, assez pour faire un beau dégât quand même inoffensif mais disgracieux. « Rendez aux pourris ce qui es aux pourris! » Finis les politesses !

Pour avoir 200 chômeuses et chômeurs, il faut que chacune des personnes qui assistent à vos sessions d'information prenne conscience qu'elle peut : contribuer au statu quo, ou contribuer à changer les choses, c'est l'un OU l'autre. Ça fait partie de l'information nécessaire à un tableau complet. Ensuite, bien sûr, chacun et chacune est libre d'agir à sa guise.

Voilà, je voulais vous donner mon petit *feed-back*, mieux vaut tard que jamais. J'ai pour votre travail un immense respect, j'ai toujours beaucoup de plaisir à vous rencontre et je suis fière d'être membre de votre association.

Salutations cordiales et solidaires,
C.M., membre du MAC de Montréal

## Le transport en commun est devenu inaccessible
# Un tarif social pour les personnes à faible revenu!

C'est le 4 octobre dernier, lors d'une manifestation devant l'Hôtel de Ville, que la TROVEP de Montréal a lancé sa campagne pour l'obtention d'une tarification sociale (un tarif réduit) en transport en commun pour les personnes à faible revenu. Malgré un temps pluvieux, 180 personnes ont participé à cette manifestation ce qui s'avère un succès pour une première.

Cette revendication circule dans les milieux communautaires depuis juin 2006. À ce jour, plus de 80 organismes de tous horizons ont appuyé cette revendication.

### Pourquoi une telle campagne?

L'accès au transport en commun est un droit. Si tout doit être fait pour favoriser l'accès au transport pour les personnes ayant des limitations physiques, nous croyons aussi que l'accès ne doit pas être limité pour des raisons financières.

Or, la pauvreté est un frein majeur à l'accès au transport en commun à Montréal. En effet, 30% de la population montréalaise vit sous les seuils de faible revenu définis par Statistiques Canada. Même le travail n'empêche pas d'être pauvre : 40% des travailleurs et travailleuses montréalaises gagnent moins de 20 000$ par année ce qui est considéré insuffisant pour subvenir aux besoins de base.

Le budget familial est de plus en plus pressurisé (hausse des loyers, de l'électricité, des frais scolaires, des frais de santé, etc.). Les tarifs de transport en commun n'y échappent pas. Ils ont connu une hausse fulgurante depuis janvier 2001 : 30% pour la CAM, 50% pour le tarif réduit (personnes âgées et étudiantEs jusqu'à 25 ans), 35% pour la lisière de 6 billets. Les revenus, eux, n'ont pas augmentés de 30% depuis 5 ans...

En 1980, le coût de la CAM s'établissait à 12,5% du revenu d'une semaine de travail (35 heures) au salaire minimum alors qu'en janvier 2006 elle en représentait 24%.

Les impacts sont énormes : appauvrissement bien sûr mais aussi une aggravation de l'isolement et de l'exclusion sociale. C'est d'ailleurs la conclusion à laquelle est arrivée la Direction de la santé publique dans son rapport *Le transport urbain, une question de santé* dévoilé en mai dernier : *« Les inégalités dans l'accès au transport risquent donc d'entraîner par la force des choses des inégalités sur tous les autres plans. »* Selon nous, les personnes moins nanties ont elles aussi le droit de se déplacer. Elles ont le droit à la mobilité, un droit de plus en plus évoqué dans diverses villes de la planète. Ceux et celles qui sont les plus dépendants du transport en commun sont ceux et celles qui en ont le moins les moyens!

### Problème réel, solution réaliste

De plus en plus de personnes se questionnent sur l'injustice que représente l'exclusion des moins nanti-e-s du transport en commun. Nous avons déjà évoqué le rapport de la Direction de la santé publique. Un chapitre y est consacré au transport et à l'exclusion sociale. On y conclut, sans surprise pour des groupes comme les nôtres, que le *« déficit d'accessibilité »* au transport en commun contribue à l'exclusion sociale, à l'isolement et nuit à l'égalité des chances.

Au même moment, la Ville de Longueuil lançait son Plan de développement social et communautaire. Nous y retrouvons la préoccupation de favoriser et d'examiner diverses mesures tarifaires pour les clientèles à faible revenu.

### L'accès au transport, c'est aussi une question de justice sociale

Si ça existe ailleurs, pourquoi pas ici? C'est ce que nous nous sommes dits lorsque nous avons mis de l'avant cette revendication.

Nous rejetons la vieille vision de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec qui ne cessent de vouloir augmenter la part des usagers et des usagères dans le fonctionnement du réseau ce qui, tout en suscitant une baisse d'achalandage contraire aux préoccupations environnementales, a comme principal impact d'appauvrir et d'isoler davantage les personnes à faible revenu. Nous préférons plutôt parler du droit à la mobilité. C'est une question de justice et de qualité de vie.

Yves Bellavance
TROVEP de Montréal

**Votre organisme peut appuyer la revendication en téléphonant à la TROVEP de Montréal au 514-527-1112.**

## Prise de contact avec la STM

Lors de la manifestation du 4 octobre dernier, l'administration municipale a émis le désir de nous rencontrer. Une petite délégation s'est rendue à l'intérieur de l'Hôtel de Ville après la manifestation pour rencontrer le président du c.a. de la STM, Claude Trudel, Maire de l'arrondissement de Verdun, et Yves Devin, Directeur général de la STM.

Ce premier contact nous a permis d'expliquer notre revendication. L'accueil a été respectueux mais, comme nous nous y attendions, la réponse de la STM a été de nous dire qu'il n'y avait pas d'argent. Tout en se disant sensible au sort des populations que nous défendons, les dirigeants de la STM nous ont plutôt incité à intervenir auprès de Québec puisque, selon eux, les politiques sociales ne relèvent aucunement du pouvoir de la STM. Selon nous, la Ville de Montréal a tout de même des responsabilités face à cette qestion..

La porte n'est donc pas complètement fermée comme le démontre l'article du *Devoir* du 5 octobre où M. Trudel souligne, comme il l'a fait lors de notre rencontre, que si la STM recevait des sommes supplémentaires (un nouveau cadre financier ou une compensation pour le transport scolaire que Montréal assume contrairement aux autres municipalités) *« peut-être qu'on aurait plus les moyens de commencer à regarder la revendication »*.

Ils ont accepté de nous rencontrer, plus formellement cette fois-ci, lorsque nous le désirerions. Nous comptons maintenant élargir les appuis et poursuivre le travail de sensibilisation avant de retourner à nouveau sur la place publique.

Ces préoccupations sont peut-être nouvelles au Québec mais elles sont présentes depuis longtemps en Europe. En France, par exemple, certaines municipalités offrent des tarifs réduits (50%, 75% voire même la gratuité) à certaines catégories de personnes à faible revenu comme les sans emplois de longue ou de courte durée. La loi *Solidarité et renouvellement urbain* incite d'ailleurs les sociétés de transport à adopter un tarif d'au moins 50% pour les personnes à faible revenu.

La Mairie de Paris travaille présentement à un Plan de Déplacements (notons que des mesures de tarification sociale sont prévues pour 2007) dans une perspective de rendre la ville accessible à tous et toutes c'est-à-dire *« la possibilité pour chacun de s'y déplacer librement, quels que soient son âge, son niveau de revenu, son handicap, sa situation sociale ou familiale. »*

Les bureaux du Mouvement Action-Chômage de Montréal sont situés au 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (métro Jean-Talon), téléphone 514-271-4099. Coordination du numéro: Benoit Marsan. Dessin de la page couverture: Véronique Marsan. Ont collaboré à ce numéro: Benoit Marsan, Hugo Desgagné, Martin Richard, Yves Bellavance et C.M. Correction: Jean-François Delisle, Benoit Marsan et Denis Harvey. Photo: UTTAM. Infographie: Marie Victoire Martin. Impression: Payette et Simms inc. Tirage : 1000 copies. Dépôts légal: Bibliothèque Nationale du Québec. Décembre 2006.